

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES
AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE
DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

Seconds projets de résolution adoptés le 12 septembre 2011

1. APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite des assemblées publiques de consultation tenues les 29 juin 2011 et 31 août 2011 le conseil d'arrondissement a adopté le 12 septembre 2011 les trois résolutions suivantes :

- a) CA11 240547
- b) CA11 240545
- c) CA11 240546

Ces seconds projets de résolution contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que la résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

2. OBJET DES SECONDS PROJETS

En vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), les résolutions autorisent à certaines conditions :

- a) CA11 240547 - l'occupation résidentielle de l'ensemble du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 1200, rue Saint-Alexandre, et ce, en dérogation à l'article 230 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'obligation de continuité commerciale pour un local faisant face à un terrain situé dans un secteur où est autorisée une catégorie de la famille commerciale (dossier 1114400030);
- a) CA11 240545 - la construction de trois bâtiments résidentiels projetés sur les lots 1 565 678, 1566 930, 1 566 941 à 1 566 943, 1 979 682 et 1 979 684 à 1 979 696 sur l'avenue Papineau et les rues Goulet et Cartier, et ce, en dérogation aux articles 9, 61, 73, 75, 79, 81 et 605 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relatif, entre autres, aux marges latérales et arrière, à la hauteur, aux alignements de construction et au nombre de cases de stationnement requis (dossier 1114400040);
- a) CA11 240546 - pour le lot 1 567 692 situé du côté est de la rue Plessis, au sud de la rue Sainte-Catherine, la démolition partielle du bâtiment sis aux 1450-1456, rue Sainte-Catherine Est et l'agrandissement du bâtiment principal afin d'aménager des unités d'habitations, et ce, en dérogation aux articles 9, 49, 50, 58 et 134 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relatif, entre autres, à la hauteur, au taux et au mode d'implantation et au nombre de logements maximum prescrit (dossier 1114400012)

3. DISPOSITIONS SOUMISES À UNE APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

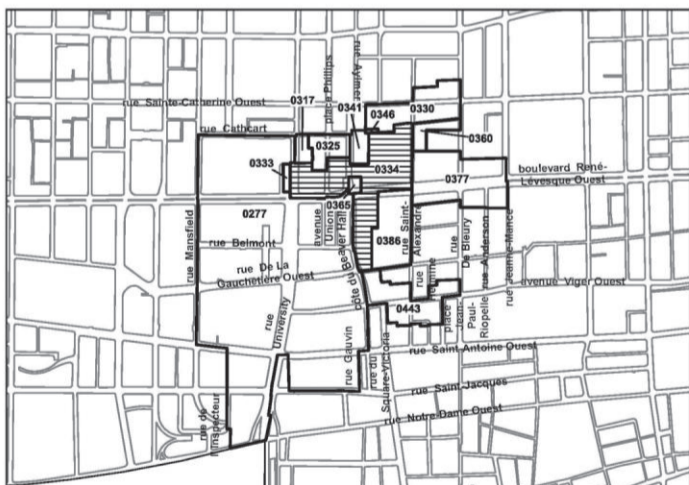
Une demande relative à une disposition ayant pour objet d'autoriser une dérogation aux normes énumérées ci-dessous peut provenir de la zone visée et des zones contiguës :

- a) CA11 240547 - 1200, rue Saint-Alexandre :
 - à l'obligation de continuité commerciale (art. 230);
- b) CA11 240545 - lots 1 565 678, 1566 930, 1 566 941 à 1 566 943, 1 979 682 et 1 979 684 à 1 979 696 sur l'avenue Papineau et les rues Goulet et Cartier :
 - à la hauteur du bâtiment (art. 9);
 - aux alignements de construction (art. 61, 73, 75 et 79);
 - aux marges latérales et arrière pour, le bâtiment est (art. 81) ;
 - au nombre de cases de stationnement pour le bâtiment multi logement (art. 605).
- c) CA11 240546 - 1450-1456, rue Sainte-Catherine Est :
 - à la hauteur en étage (art. 9);
 - au taux d'implantation (art. 49 et 50);
 - au mode d'implantation (art. 58);
 - au nombre de logements maximum prescrit (art 134).

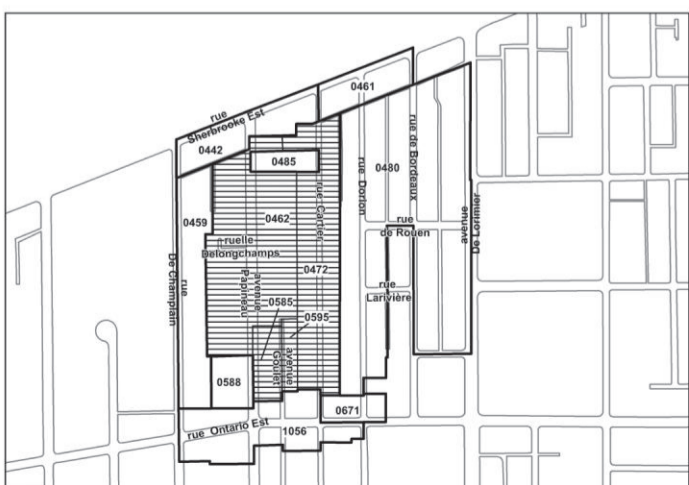
Une telle demande vise à ce que la résolution soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle la résolution s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient la demande.

4. TERRITOIRES VISÉS

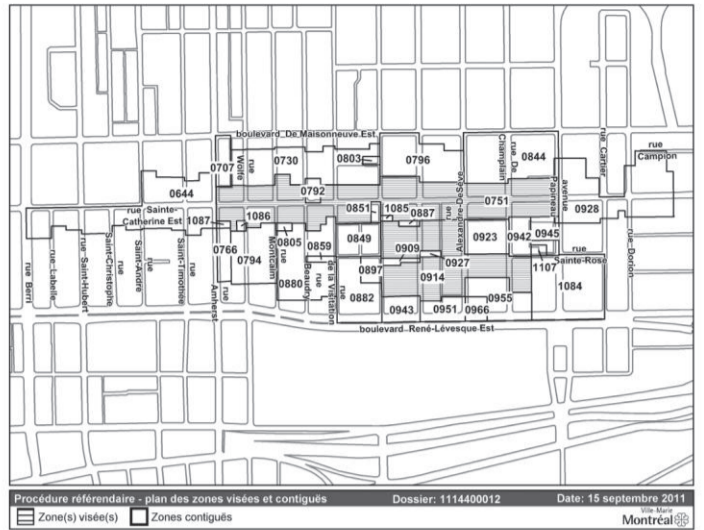
a) CA11 240547 - Le territoire visé est constitué de la zone visée 0334 et des zones contiguës 0330, 0360, 0377, 0386, 0443, 0277, 0365, 0333, 0317, 0325, 0341 et 0346; il peut être représenté comme suit :



b) CA11 240545 - Le territoire visé est constitué des zones visées 0462, 0585, 0595 et 0472 et des zones contiguës 0485, 0461, 0480, 0671, 1056, 0588, 0459 et 0442; il peut être représenté comme suit :



c) CA11 240546 - Le territoire visé est constitué des zones visées 0751 et 0914 et des zones contiguës 0927, 0796, 0844, 0928, 0945, 1107, 0942, 0923, 1084, 0955, 0966, 0951, 0943, 0909, 0882, 0897, 0849, 0851, 1085, 0887, 0880, 0805, 0794, 1086, 0766, 1087, 0707, 0792, 0730, 0803, 0859 et 0644; il peut être représenté comme suit :



5. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, une demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou, si leur nombre dans la zone n'excède pas 21, par au moins la majorité d'entre elles;
- être reçue avant 16 h 30, le 26 septembre 2011, à l'adresse suivante :

Demandes de participation à un référendum
a/s de Me Domenico Zambito
Secrétaire d'arrondissement
Ville de Montréal, arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4S8

6. PERSONNE INTÉRESSÉE

- Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui, le 12 septembre 2011, remplit les conditions suivantes :
 - être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
 - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; ou
- tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1), qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui, le 12 septembre 2011, remplit la condition suivante :
 - être, depuis au moins 12 mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1), située dans la zone d'où peut provenir une demande; ou
- tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1), qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit, le 12 septembre 2011, les conditions suivantes :
 - être, depuis au moins 12 mois, copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1), dans la zone d'où peut provenir une demande;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui ayant le droit de signer la demande en leur nom.

S'il s'agit d'une personne physique, elle doit être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

S'il s'agit d'une personne morale, elle doit avoir désigné parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 12 septembre 2011, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2).

7. ABSENCE DE DEMANDE

Ce projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Les dispositions qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

8. CONSULTATION DES DOCUMENTS PERTINENTS

Les seconds projets de résolution peuvent être consultés, de 8 h 30 à 16 h 30, aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17^e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQAM, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.

Montréal, le 17 septembre 2011

Le secrétaire de l'arrondissement de Ville-Marie
M^e Domenico Zambito